

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024

Le jeudi premier février deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Valérie MIGNOT ; Éric MOUNIER ; Annick SOUCHON-MARTINET

Membres absents: Serge DREVON ; Jocelyn GABRY ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Magalie VEYRIER

Pouvoirs : Serge DREVON à Christian MEA ; Jocelyn GABRY à Philippe MARION ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 25 janvier 2024

Secrétaire : Sophie CETIN

2024-02 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget général de la Commune voté pour l'année 2023, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2024 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

Chp. / opération	Désignation	Montant prévu au budget modifié	Montant des dépenses autorisées
Chp. 204	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	223 900,59 €	55 975,15 €
Opération 0045	Maison des associations	5 500,00 €	1 375,00 €
Opération 0062	Mairie	29 849,36 €	7 462,34 €
Opération 0101	Bâtiments communaux	19 050,00 €	4 762,50 €
Opération 0102	Groupe scolaire	2 139 950,00 €	534 987,50 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	8 600,00 €	2 150,00 €
Opération 0107	Cimetière	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	5 500,00 €	1 375,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	1 000,00 €	250,00 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	1 000,72 €	250,18 €
Opération 0112	Comité commun du Port	154 900,00 €	38 725,00 €
	Total	2 609 250,67 €	652 312,67 €

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 1^{er} février 2024

Le Maire,

Philippe MARION

Le secrétaire de séance,
Sophie CETIN



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :